



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-50

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement places des Cloîtres, parvis de l'Église, rue du Petit Paris, rue des Pénitents, place des Bénédictins, le bas de la rue Droite, rue du Pouzadou et rue et place de l'Ayral en vue d'une déambulation théâtrale.

La Maire de NANT,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- VU les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'accès sur Places des Cloîtres, Parvis de l'Église, rue du Petit Paris, rue des Pénitents, Place des Bénédictins, le bas de la rue Droite, Rue du Pouzadou et rue et place de l'Ayral de la commune de Nant.
- **Considérant** que la présente réglementation prend effet à partir du Samedi 27 juin 2026 à 15h00 jusqu'à la fin de la déambulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Réglementation de la circulation et du stationnement et l'accès sur places des Cloîtres, parvis de l'Église, rue du Petit Paris, rue des Pénitents, place des Bénédictins, le bas de la rue Droite, Rue du Pouzadou et rue et place de l'Ayral de la commune de Nant à partir du Samedi 27 juin 2026 à 15h00 jusqu'à la fin de la fin de la déambulation. Les places de stationnements sur Les Places de l'Eglise, des Bénédictins et des Cloîtres et de l'Ayral est temporairement interdit.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune, une barrière filtrante sera positionnée après la bijouterie RIOLFO située rue de l'église, gérée par les organisateurs de l'évènement.

Dans le respect de la déambulation, seuls les riverains, les secours et les organisateurs pourront accéder aux sites entre 15h00 et la fin de l'évènement.

Article 3 :

La Mairie de Nant,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 23 juin 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

